

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33/2025

SEANCE DU 3 AVRIL2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE (jusqu'au point 2.1), M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. IGEL), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme LEBARD), M. BIEBER (Procuration à M. MADELLA), Mme HANSE (Procuration à Mme MOREAU à partir du point 2.2), Mme NOEL (Procuration à M. HOUNNOU), Mme GATTO (Procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (Procuration à M. SURGA), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 28 mars 2025

**2.6 - FINANCES LOCALES**

**Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 219**  
**« REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE FERRY »**  
**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°22/2024 du 04 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme n° 24 GR pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY, pour un montant de 700.000 € sur 2 ans. Initialement, le projet retenu pour l'autorisation de programme consistait à la réhabilitation de la maternelle FERRY. Les conditions financières étant plus favorables pour la réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire FERRY (maternelle et élémentaire), une première modification de

l'AP/CP a été actée par la délibération 42/2024 du 26 juin 2024, portant l'opération à un montant total de 2.220.852,00 €.

Par suite, il convient de modifier une nouvelle fois l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 24 GR Groupe scolaire Ferry, en raison de la mise à jour du bilan et du calendrier prévisionnel selon les derniers contrats notifiés sous l'égide de la SAREMM.

#### L'autorisation de programme

Les crédits de paiement sont nouvellement répartis de la façon suivante :

- Année 2024 : 102.846,00 €
- Année 2025 : 825.000,00 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 1.293.006,00 € (prévisionnel)

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- FCTVA (prévisionnel) : 364.308,56 €
- Fonds propres : 1.856.543,44€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions financières,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération n° 22/2024 du 4 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

**Vu** la délibération n° 42/2024 du 26 juin 2024 portant modification de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY

**Vu** l'avis de la commission finances du 25 mars 2025,

**Considérant** que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

**Considérant** les conditions économiques actuelles du marché, permettant de mutualiser les investissements pour l'ensemble des bâtiments scolaires du groupe scolaire FERRY,

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme sur les années 2025 et 2026

**FIXE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 2 220 852 €
- CP Année 2024 : 102.846,00 €
- CP Année 2025 : 825.000,00 € (prévisionnel)
- CP Année 2026 : 1.293.006,00 € (prévisionnel)

**INDIQUE** que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

**INDIQUE** que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

**DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA (prévisionnel) : 364.308,56 €
- Fonds propres : 1.856.543,44€

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 09 avril 2025  
Pour extrait conforme, Marly, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire  
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.